



Disparitions inquiétantes

Les réclamations des salarié-e-s ont totalement disparu des réunions du CSE, la direction générale a estimé qu'elles auraient plutôt leur place dans les instances satellites du CSE ([RP](#) et [CSSCT](#) régionales). La voix des salarié-e-s risque de s'en trouver fort étouffée car des représentant-e-s de la direction n'ont pas les coudées franches pour répondre à leurs réclamations, malgré leur « délégation de pouvoir » ! Cette étrange disparition éloigne davantage la direction générale de la réalité de nos quotidiens de travail et de nos métiers qu'elle prétend pourtant connaître.

Parmi ces réclamations, au-delà de celles liées aux dysfonctionnements des paies, plusieurs portaient sur les primes de caisse, lesquelles étaient versées à tout-e salarié-e en charge de manipuler de l'argent liquide... Ces dernières ont aussi disparu ! ■

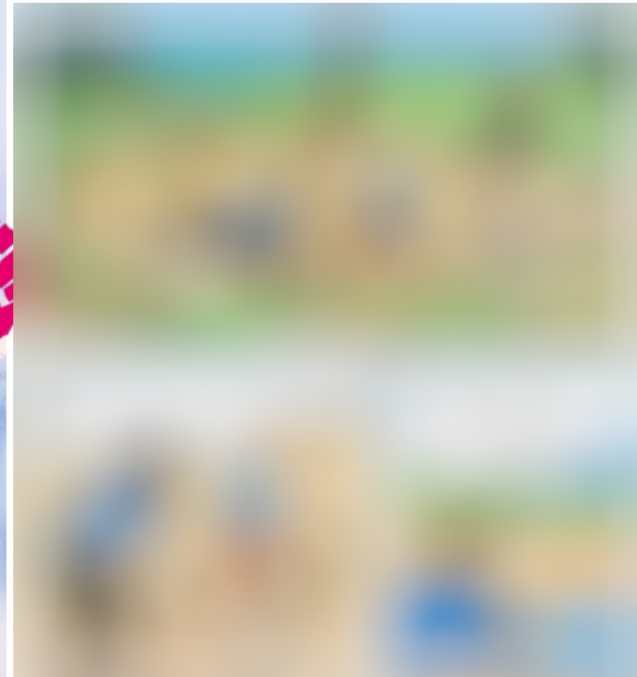


Maxi Combo !

Les [deux consultations obligatoires du CSE](#) sur la **situation économique** et sur les **orientations stratégiques** de COALLIA ont donné lieu à un combo historique le 26 novembre dernier : **2 avis défavorables à l'unanimité des membres élu.e-s du CSE** lesquels se sont appuyé-e-s sur les deux rapports d'expertise. Au delà des avis défavorables, les élu.e-s ont exprimé des demandes précises à la direction afin qu'elle s'engage à régler des dysfonctionnements récurrents, certains datant d'avant 2020... ■

Notre employeur est-il loyal ?

A défaut de s'expliquer [sur sa déloyauté](#), la direction générale a toutefois fait preuve d'équité en annulant sur le fil son « *moment convivial* » du 16/12/2025, gueuleton mondain auquel près de 97 % des salarié.e.s étaient exclus. Était-ce à cause de la [mobilisation des 5 organisations syndicales venues défendre, devant le siège, de meilleures rémunérations](#) en faveur des salarié-e-s ? ■



Les oublié-e-s du PEA !

C'est la grande tendance actuelle « d'oublier » de consulter celles ou ceux qui font les frais des nouvelles organisations. A l'instar [des JO 2030](#), la direction générale de COALLIA, qui n'a pas souhaité associer les salarié-e-s à la construction du PEA en s'affranchissant des termes de la Charte de Relations Sociales de Coallia, s'étonne du peu d'adhésion à son « projet ». En CSE du 26 novembre, elle a jugé que l'envoi d'un livret à chaque salarié-e suffisait pour permettre à chacun-e de s'en saisir. Pourtant, l'expert mandaté par le CSE a soufflé que, même au plus haut niveau de la hiérarchie, certains directeurs peinaient toutefois à expliquer clairement les enjeux de ce PEA. Ouf ! On a failli penser qu'on était les seul-e-s à ne pas comprendre ! ■



Se former, c'est s'engager

Intéressé-e à l'économique, au social, à l'environnemental, ou encore à l'action syndicale ? Vous disposez de 12 jours par an de Congé de Formation Economique, Sociale, Environnementale ou Syndicale (CFESES).

Ces formations, dispensées par plusieurs organismes de formation, dont l'[IFET-SUD](#) ou le [CEFI-SOLIDAIRES](#), portent sur des thématiques aussi diverses qu'« Agir contre les violences sexistes et sexuelles », « Comprendre sa fiche de paie », « Agir syndicalement en faveur de l'environnement »... Se former, c'est s'engager, c'est se donner les moyens de connaître et défendre ses droits au travail. ■

CCN66 et jour férié

Tout jour férié travaillé doit ouvrir droit à un repos compensateur équivalent, selon la Convention Collective Nationale du 15 mars 1966 (CCN 66 – article 23 et suivants). Ce droit est confirmé par l'article L3133-3 du Code du travail : **Lorsqu'un-e salarié-e travaille un jour férié, ce temps doit être compensé, sauf disposition spécifique contraire.** Envie d'en savoir davantage ? [Consultez notre tract en cliquant ici](#) ! ■